



6 rue Louise Weiss
Bâtiment Condorcet – Teledoc 322
75703 PARIS Cedex 13
Site Internet : www.unsadouanes.fr

Affaire suivie par : Sébastien RUCART
Téléphone siège : 07.86.40.12.78
Mél : unsadouanes@gmail.com

Courrier 014/2025

PARIS, LE 28 NOVEMBRE 2025

à l'attention de :
Madame Amélie DE MONTCHALIN
Ministre chargée des Comptes Publics
139, rue de Bercy - 75012 PARIS

Objet : Alerte sur l'usage détourné du protoxyde d'azote

Références : -

Madame la Ministre,

Au cours du dernier mois, l'usage détourné du protoxyde d'azote a fait l'objet d'une forte couverture médiatique en France : plusieurs drames ont particulièrement frappé des jeunes gens, avec pour point d'orgue le décès tragique de Mathis à Lille début novembre, fauché par un chauffard sous l'emprise de ce gaz.

Porté par les débats politiques relatifs à son encadrement, ce sujet devrait s'imposer comme une urgence majeure de santé publique. Pourtant, nos moyens d'intervention demeurent insuffisants pour endiguer efficacement le phénomène.

Il est identifié depuis plusieurs années par les services douaniers. Dès 2019, nos études internes alertaient sur l'augmentation de l'usage récréatif du protoxyde d'azote (N_2O), communément appelé « gaz hilarant ».

Le N_2O est inscrit sur la liste I des substances véneneuses par arrêté du 17 août 2001. Plus récemment, en 2021, sa vente est devenue interdite aux mineurs et dans les débits de boissons et de tabac. Il fait également l'objet d'un encadrement renforcé : certaines communes et préfectures imposent des restrictions locales (interdiction de consommation dans l'espace public, horaires limités, etc.).

En 2025, plusieurs projets visant à interdire la vente aux adultes particuliers ou à classer le produit comme stupéfiant ont été évoqués, mais aucune interdiction nationale totale n'a été confirmée. Le débat reste ouvert, avec des propositions toujours en cours d'examen.

Il semble pourtant urgent de prendre conscience de l'ampleur du phénomène. En 2022, selon une étude de Santé publique France, près de 14 % des 18-24 ans en avaient déjà consommé. Ce gaz peut provoquer des troubles neurologiques et cardiaques, et son caractère addictif a été scientifiquement démontré en 2024. Le protoxyde d'azote est désormais la troisième drogue la plus consommée par les jeunes en France.

Dans le cadre de leur mission de lutte contre la fraude, les agents des douanes sont de plus en plus souvent confrontés à de petites quantités, mais aussi à des cargaisons entières de protoxyde d'azote. S'ils peuvent aisément constater le caractère détourné de ces chargements, initialement destinés à un usage culinaire ou médical, ils ne disposent toutefois d'aucun fondement légal leur permettant d'en assurer la saisie.

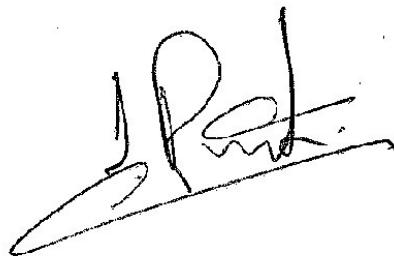
À titre de comparaison, la réglementation a évolué en 2025 concernant les « puffs » (cigarettes électroniques jetables), désormais interdites en France. Très prisés des jeunes, ces produits favorisent une dépendance rapide à la nicotine et génèrent des déchets plastiques et chimiques non recyclables, nuisibles à l'environnement. La promulgation officielle de la loi, le 24 février 2025, illustre la capacité du législateur à intervenir efficacement en matière de santé publique.

Ainsi, Madame la Ministre, il convient d'alerter le législateur sur la nécessité de réglementer également la circulation du protoxyde d'azote. L'objectif est de disposer d'un cadre juridique permettant de lutter efficacement contre le détournement de son usage.

Dans l'attente d'une évolution législative, il est indispensable de sensibiliser les parquets et d'harmoniser leurs pratiques. Si nous demeurons limités à l'application de l'article 40 du Code de Procédure Pénale, il est incompréhensible pour un agent des douanes de constater qu'une cargaison puisse être remise en circulation, à la suite d'une décision d'un procureur, pour de simples considérations de stockage ou de coût de destruction.

Il est donc impératif que le cadre législatif évolue rapidement afin de doter les douanes et l'ensemble des autorités compétentes des moyens nécessaires pour agir efficacement. Seule une réponse ferme et cohérente permettra de protéger notre jeunesse et de préserver la santé publique.

Je vous prie de croire, Madame la Ministre, en l'assurance de notre haute considération.



Sébastien RUCART
Secrétaire général UNSA DOUANES